


Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/85 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 21 mai 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Gilles Dumas.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Marianne Scarcella à Eric Vallier, Patrick Martinello à Marie-Pierre Drain, Fabienne Croze à Christian Roux, Véronique Méneghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Uta Ihle à Claude Didier, Danielle Montagnon à Robert Cuchet, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Sabine Campredon, Claude Girard à Hélène Rossi.

Votants : 41 Pour : 41

OBJET : APPROBATION D'UN CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES DE GESTION DES DECHETS AVEC LES ECO-ORGANISMES ECOMAISON, VALDELIA, VALOBAT ET ECOMINERO

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des metteurs en marché des produits. C'est dans ce cadre qu'a été étendue la responsabilité élargie aux producteurs de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). Pour répondre à cette responsabilité quatre éco-organismes ont été créés par les producteurs (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) et agréés par arrêtés ministériels. En complément, un organisme coordonnateur OCAB a été créé et agréé par l'arrêté du 17 février 2023 afin de répondre aux exigences fixées par le cahier des charges d'agrément à savoir développer le réemploi, la collecte, le recyclage et la valorisation matière et énergétique selon les catégories de matériaux. L'Ocab désignera un ou plusieurs éco-organismes à la communauté de communes du Trièves afin de respecter l'équilibre de la filière, c'est à dire les obligations de prise en charge au prorata des quantités mises sur le marché. Le contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre les éco-organismes désignés et la communauté de communes du Trièves. Dans ce cadre, ils s'engagent à :

- prendre en charge opérationnellement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries avec la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des déchets,
- prendre en charge financièrement les flux de déchets issus de PMCB selon les différentes configurations des déchèteries en versant des soutiens financiers sur la base de barèmes,
- fournir des données statistiques de collecte et valorisation.

En contrepartie, la communauté de communes du Trièves s'engage à :

- organiser l'accueil des flux de déchets issus de PMCB en déchèterie, et à respecter les standards de tri définis,
- procéder aux déclarations sur le système d'information, et fournir l'ensemble des justificatifs de traitement tel des certificats de recyclage ou valorisation pour permettre d'assurer la traçabilité ainsi que réaliser les bilans matières,
- remplir et signer le bordereau de dépôt si les PMCB sont d'origine professionnelle.

Par ailleurs des coûts seront évités par la prise en charge opérationnelle des déchets et des recettes seront versées pour la prise en charge financière.

Considérant,

L'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Les arrêtés du 30 septembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif aux agréments des éco-organismes Valobat, Ecomaison et Ecominéro et l'arrêté du 6 octobre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'éco-organisme Valdélia

L'arrêté du 17 février 2023 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'organisme coordonnateur OCAB,

Il convient d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers et d'autoriser le Président à signer ce contrat et tout document en rapport avec les PMCB.

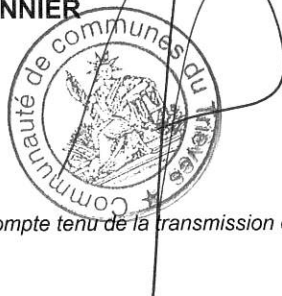
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Valdélia, Valobat et Ecominéro pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers,
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tout document en rapport avec les PMCB.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 27 mai 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

31/5/24

et de sa publication le

31/5/24